

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2025.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 12	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 7	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> BARRIER Charles, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> BOCAGE Jean-Yves, <i>Excusé</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Excusé</i> DELAUNAY Jennifer, <i>Excusée</i>	<i>Pouvoir à Angéline BROSSARD</i> <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i> -- <i>Pouvoir à Santiana BRAUD</i> <i>Pouvoir à Valérie TOUCHARD</i> <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i> <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i>

Votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

2025-008 - BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux des impôts locaux 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être voté et modulé par les collectivités locales,

Considérant l'avis de la commission finances du jeudi 30 janvier 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix :

- **DE MAINTENIR les taux des impôts locaux 2025 comme suit :**
 - Taxe d'Habitation : **12,57 %**
 - Taxe sur le Foncier Bâti : **32,60 %**
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : **49,57 %**

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 037-213700024-20250314-2025_008-DE

